



# Communiqué

le 30/06/2017

## Compte-rendu de la séance plénière de la CNSIS du 23 juin 2017

Le 23 juin dernier s'est tenue l'assemblée plénière de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS). Après vous avoir fait part de la déclaration liminaire du SNSPP-PATS-FO, vous trouverez ci-joint un compte-rendu concis des dossiers qui y ont été abordés.

A titre liminaire le Président de la CNSIS, Monsieur Olivier Richefou a salué Mme Cohen qui fait valoir ses droits à la retraite. Le SNSPP-PATS-FO s'est joint à cette acclamation.

S'en est suivie la lecture de la déclaration liminaire par Patrice Beunard sur laquelle les différentes organisations syndicales présentes se sont empressées de rebondir.

Après avoir validé les différents comptes-rendus des réunions passées, les dossiers de fond ont été abordés. Il est à noter qu'une fois de plus les dossiers papiers ne sont pas parvenues aux membres de la CNSIS avant le début de cette dernière.

Les dossiers sur lesquels les membres de la CNSIS ont été appelés à donner un avis sont les suivants :

### 1- Projet de décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Le projet de décret relatif au sapeur-pompier volontaire vise à modifier certaines dispositions relatives à la protection sociale, la revalorisation de la PFR et le plus important : la modification de la durée d'ancienneté entre les grades de sergent à adjudant qui passe de 6 ans à 4 ans.

La résultante du débat entrepris entre les différentes organisations syndicales s'est soldé par un constat commun : les sapeurs-pompiers volontaires en font autant que les sapeurs-pompiers professionnels en termes de temps de travail, avec comme conséquence la mise en place de gardes postées trop récurrentes pouvant atteindre la durée légale mensuelle d'un travailleur.

Le SNSPP-PATS-FO a vivement regretté l'absence de prise en compte de l'humain notamment au sein des centres mixtes.

Est-il plus important d'offrir des galons que d'imposer une formation indispensable à l'emploi occupé ? La formation doit être identique pour les sapeurs-pompiers volontaires et pour les sapeurs-pompiers professionnels pour accomplir les mêmes missions dans le même grade.

Pourquoi ne pas séquencer en unités de valeur les formations des sapeurs-pompiers volontaires et leur permettre d'avoir les mêmes, mais acquises dans le temps pour tenir compte de leur disponibilité ?

La CNSIS a émis un avis favorable à ce projet de décret.

## **2- Projet de décret modifiant l'article R. 1424-32 du CGCT et créant un article R. 1424-58 pour les SDIS de la collectivité de Corse**

Cette modification d'article n'est qu'une régularisation de la situation particulière en Corse. Ainsi aucun problème ne résultait de ce projet de décret, par conséquent le SNSPP-PATS-FO a voté pour cette mesure.

Un avis favorable a été émis sur ce projet par la CNSIS.

## **3- Projet d'arrêté portant ouverture des concours uniques de caporaux**

L'avis suivant portait sur l'ouverture d'un concours pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal.

Le SNSPP-PATS-FO a précisé que pour le moment, et ce malgré les demandes effectuées auprès des SDIS mais également de la DG, aucune statistique n'avait pu être fournie en ce qui concerne les 1300 agents titulaires du concours précédent et sur les raisons de l'absence d'embauche de ces agents.

Combien de sapeurs-pompiers volontaires titulaires de ce concours n'ont pas été recrutés ? Le SNSPP-PATS-FO par la voix de son président regrette l'absence de recrutement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires qui font énormément d'efforts pour obtenir ce concours, se faire apprécier dans leur SDIS et qui ne sont pas, pour le moment, nommés.

Il est à préciser que l'organisation de ce concours se fera sur une date unique au niveau national afin d'éviter les possibilités de candidatures dans plusieurs SDIS. Vraisemblablement, l'ouverture de ce concours se fera en fin d'année, ainsi les premiers recrutements ne pourront intervenir avant le courant de l'année 2018. De plus le nombre de postes ouverts à ce concours n'a pas été donné.

Le SNSPP-PATS-FO regrette une fois de plus le phénomène des reçus-collés.

La question de l'échéance de la liste d'aptitude du concours précédent a fait aussi l'objet d'une question. Les titulaires du concours actuel pourront-ils le faire valoir jusqu'à la date de l'ouverture de ce futur concours ou bien pourront-ils le faire valoir jusqu'à l'arrêté fixant la liste des candidats admis à ce futur concours ?

La question a été posée, la Direction générale devra se prononcer précisément sur cette question.

La CNSIS a émis un avis favorable à ce projet de décret, le SNSPP-PATS-FO quant à lui ayant voté pour cette ouverture de concours.

## **4- Projet de décret modifiant le décret n°2004-1156 du 29 octobre 2004 relatif à la composition et au fonctionnement de la CNSIS**

Suite à une action entamée et gagnée par une organisation syndicale concurrente, la composition de la CNSIS a fait l'objet de modification.

Le SNSPP-PATS-FO est intervenu et a regretté que la composition du bureau de la CNSIS ne soit pas retenue par rapport aux résultats des élections professionnelles.

Patrice Beunard a également proposé que le président de la CNSIS puisse siéger au Comité national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) en retour du fait que désormais le président du CNSPV va siéger à la CNSIS.

Au regard de ces différents éléments, le SNSPP-PATS-FO a préféré s'abstenir.

Par la suite des communications ont été faites aux membres de la CNSIS sur les sujets suivants :

- Point sur la mise en œuvre de la réforme des emplois supérieurs de direction
- Industries de sécurité : enjeux de la filière industrielle (Délégation ministérielle aux industries de sécurité)
- Evaluation du dispositif relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels (communication annuelle)

**Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur ces communications, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat national.**

*Proposer- négociier-contracter*

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)  
[contact@snspp-pats-fo.fr](mailto:contact@snspp-pats-fo.fr)



**SNSPP-PATS-FO**

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle  
33120 Arcachon